

Statuts de l'Association
CRAZY COUNTRY CLUB CROLLES (CCCC)

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CRAZY COUNTRY CLUB CROLLES

ARTICLE 2 : Cette association a pour buts

L'apprentissage notamment de la danse country/line dance aux enfants à compter de l'âge de 7 ans, aux adolescents, et à tous les adultes sans limite d'âge.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à CROLLES 38920

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action de l'association CCCC sont :

Les publications dans la presse et sur son site internet.

Les cours, les intercour, etc...

L'organisation de manifestations, et toute initiative pouvant aider à la réalisation des buts de l'association.

La vente occasionnelle de produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation...

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services, ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels... et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

DT

FC

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, et être adhérent, il faut :

Payer l'adhésion annuelle au CCCC.

Respecter les horaires de début et fin des cours.

Ne pas divulguer les codes d'accès de la page internet du site CCCC.

Adhérer aux présents statuts : le paiement de l'adhésion au club atteste l'adhésion du membre aux présents statuts.

Chaque membre de l'association CCCC est égal en droit et en devoir.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association CCCC peut se perdre pour les raisons suivantes :

- Mutation professionnelle
- Problème de santé grave entraînant l'arrêt complet de toute activité physique (sous certificat médical) ou toute autre raison jugée sérieuse par l'association et/ou la responsable animatrice
- Décès.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité, ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle peut délibérer sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement de membres du Conseil D'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration peut être renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au minimum :

- D'un président,
- D'un trésorier,
- D'un secrétaire.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

DT

FC

L'ordre du jour est la modification des statuts, ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Les intervenants

Les intervenants salariés ou bénévoles sont soumis aux mêmes règles définies dans les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 16 : Statuts et règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Cet avenant aux statuts du CCCC vient compléter :

- Les statuts signés et approuvés par l'Assemblée Générale Consécutive du 26 mai 2009.
- De l'assemblée extraordinaire du 25 juin 2018.

Ces nouveaux statuts permettent de fixer divers points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent document a été approuvé par : L'Assemblée Générale du 22 septembre 2023.

Le Bureau :

Présidente : Florence CHAMBERT

Trésorier : Roger CHAMBERT

Secrétaire : Fabienne MICHALLET

Secrétaire adjointe : Danielle TOUREILLE

Florence CHAMBERT
Présidente 

Danielle TOUREILLE
